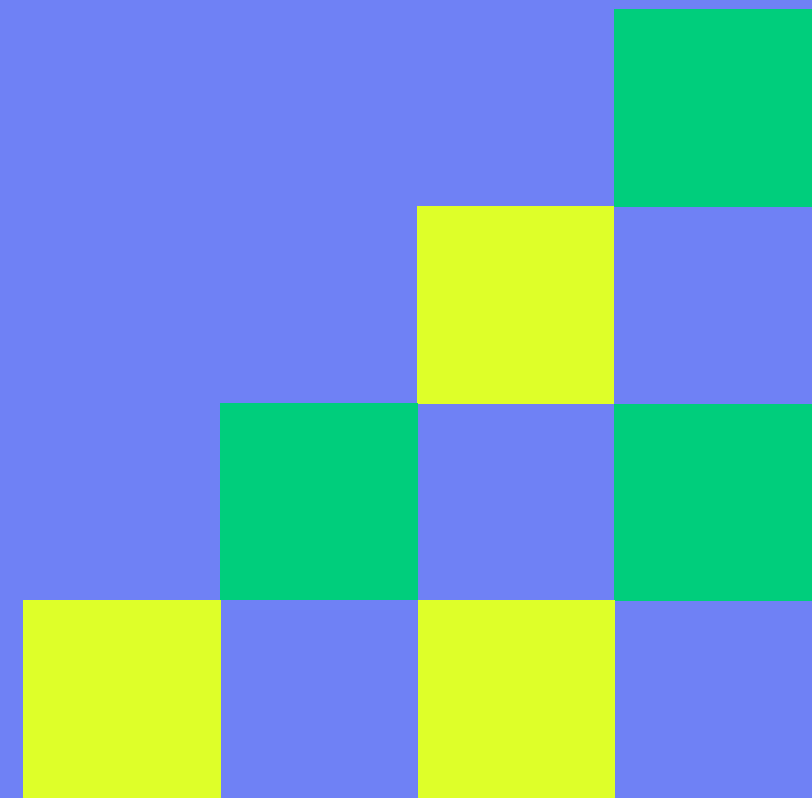




# Le mécénat à l'international

Qu'est-ce que le contrôle effectif ?

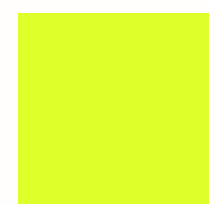
Atelier juridique & fiscal  
Vendredi 15 mars 2024



# Au programme



Le principe de territorialité et ses exceptions



Les modes opératoires du mécénat à l'international



Les différents modes de coordination



Mise en pratique avec Fatima Ahamada, Déléguée générale de la Fondation l'Occitane

# Intervenantes



**Justine Neff**

Responsable juridique  
Admical



**Fatima Ahamada**

Déléguée Générale  
Group Philanthropy Manager  
Fondation L'Occitane

# Remarques préliminaires



Mécénat "international" signifie en dehors de l'UE / EEE



Maîtrise indispensable du cadre juridique français du mécénat



Domaines d'intervention restreints pour le mécénat à l'international

Fiche repère  
Mécénat à  
l'international



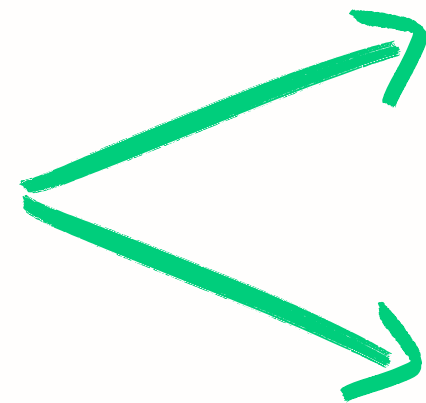
Fiche repère  
L'éligibilité  
au mécénat



# Principe de territorialité

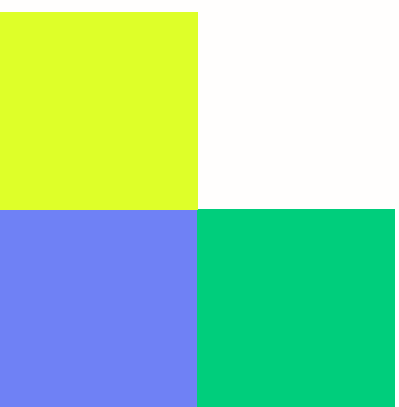
L'organisme bénéficiaire doit avoir son siège social et exercer son activité en France, UE ou EEE

Exceptions

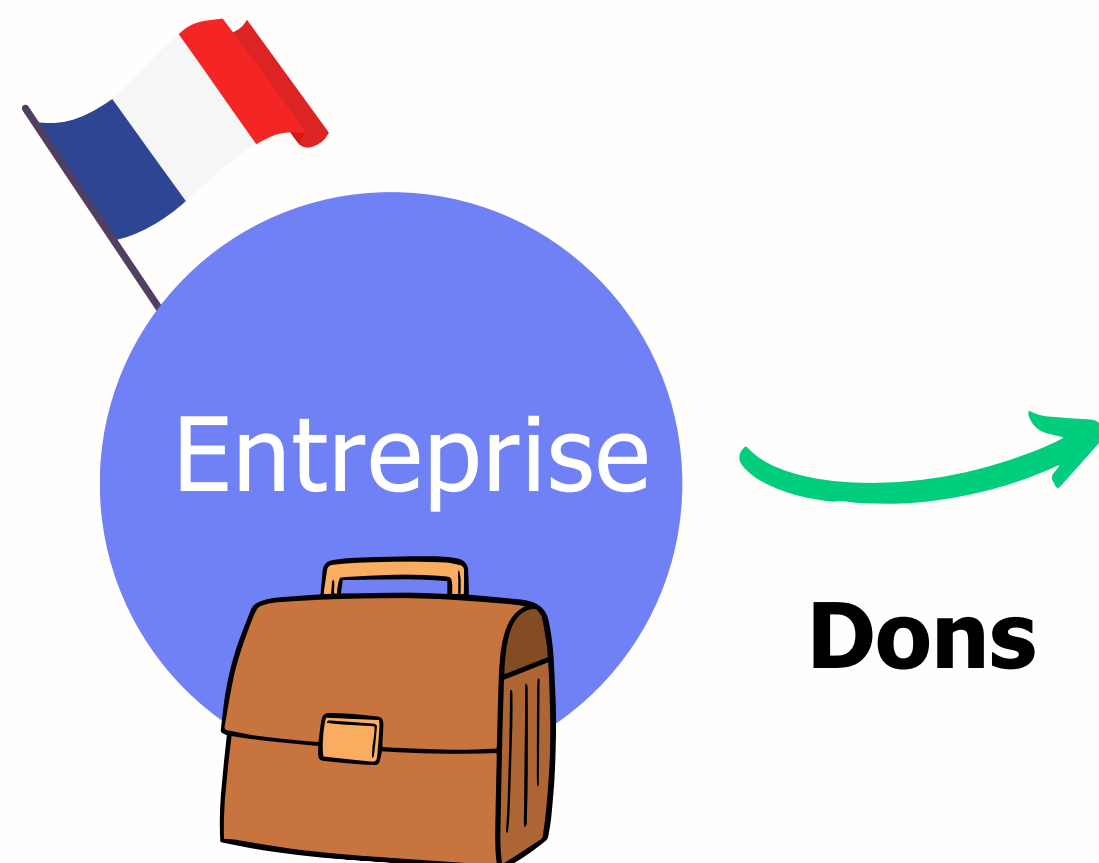


Organismes dont le **SIEGE** est situé hors France, UE ou EEE

**ACTIONS** menées hors France, UE ou EEE



# Mode opératoire



## Organismes

- d'IG
- siège social FR, UE, EEE
- Mènent des actions hors FR, UE, EEE

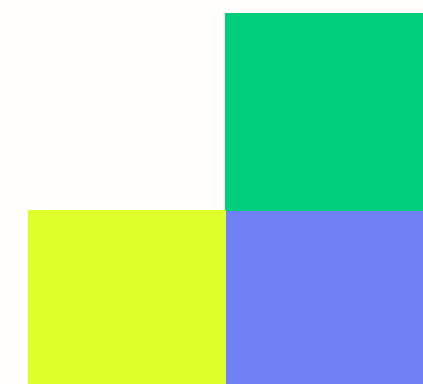


## Actions

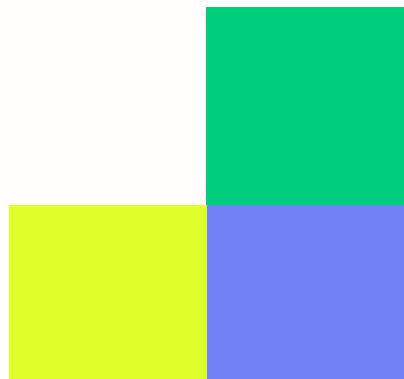
Organismes étrangers  
dont le siège et l'activité  
sont hors FR, UE, EEE

# L'organisme agit directement à l'international

- Les objectifs à atteindre sont décidés en France/UE
- Les fonds sont transférés sur des comptes bancaires détenus par l'organisme français qui agit
- L'utilisation des fonds doit être contrôlable à tout moment au moyen de sa propre comptabilité



## **L'organisme a recours à des partenaires locaux**

- Poser des objectifs à atteindre par la structure locale partenaire grâce aux fonds transférés
  - Définir des modalités de mise en œuvre et de contrôle des actions que la structure a définies
  - Prévoir des règles de reddition de comptes et de justification des dépenses réalisées
  - Clause d'acceptation des audits
- 



# Une coordination centralisée

Les actions de mécénat international sont directement impulsées depuis un centre identifié



La stratégie de mécénat est entièrement décidée depuis la France, de manière centralisée.



La politique de mécénat est lisible, le véhicule philanthropique en est le porte-drapeau.



Processus formalisé de gestion des projets



Possibilité d'équilibrer les actions selon les régions d'intervention

# Une coordination tutorielle

Dupliquer les procédés mis en œuvre par le véhicule français pour développer la politique de mécénat du groupe.



Autonomie des filiales dans un cadre défini par la maison mère française et/ou le véhicule français.



Transmission, accompagnement et orientation des filiales par le véhicule français.



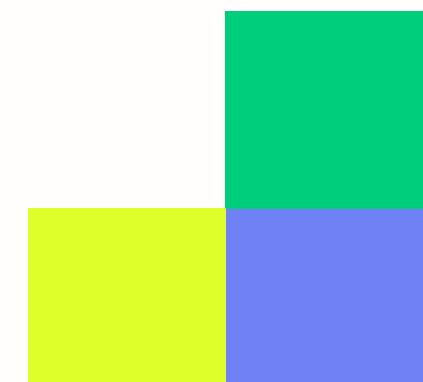
Gestion directive et participative des programmes de terrain.



Professionaliser les actions de mécénat, qui se diffusent au sein du groupe.

# Quelques idées d'outils

- Modèles types de conventions de mécénat, contenant toutes les clauses obligatoires
- Procédures et documents standardisés (sélection des projets, process de reporting, etc.)
- Supports de communication communs, notamment pour les événements internationaux
- Charte / politique de mécénat formalisée





**Fatima Ahamada**  
Déléguée générale  
de la Fondation l'Occitane

# Votre accompagnement juridique

2 formats

## En tant qu'adhérent.e :

- Vous bénéficiez de 2 heures d'accompagnement juridique et fiscal.
- Au-delà de ce quota d'heures, Admical peut continuer à vous accompagner

**Forfait de 5h ou de 10h  
pour des besoins réguliers**

**Prestation sur devis pour  
un besoin ponctuel et  
précis**

# Formation de notre Institut

## Mécénat sans frontières : comment agir à l'international?

### Objectifs

- Approfondir le dispositif juridique et fiscal du mécénat
- Appliquer les bases juridiques du mécénat à des porteurs de projet appartenant à l'UE
- Mettre en œuvre les bases juridiques du mécénat pour des porteurs de projets internationaux (hors UE)

 **12 avril 2024** (journée)

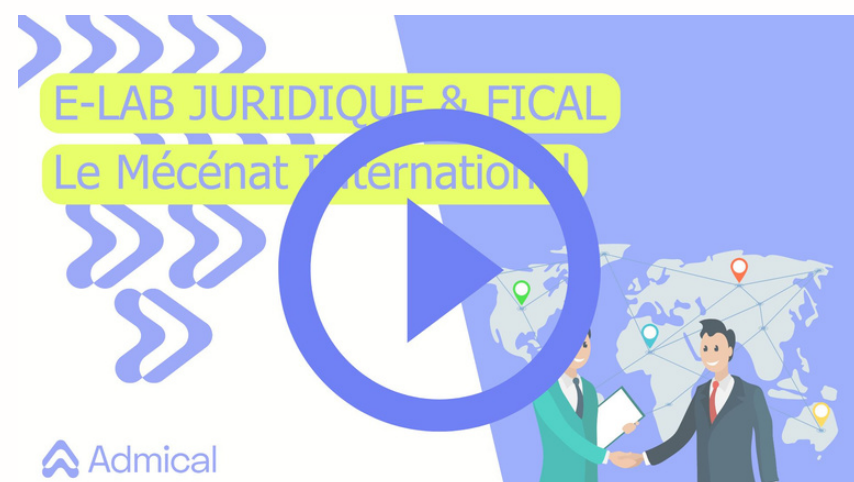
 **Paris**

 **Destinée aux mécènes**

 **institut@admical.org**

**Catalogue  
de formation**

# Vos contenus sur cette thématique



Replay E-Lab "Mécénat à l'international" 21 mars 2022



**Le mécénat à l'international**

L'administration fiscale admet la possibilité d'agir à l'international, tout en bénéficiant du cadre fiscal français du mécénat. Cette possibilité est toutefois strictement encadrée et répond à des critères plus restreints.

**Maîtrise préalable du cadre français du mécénat**  
 Avant toute action à l'international, il est fondamental d'avoir une maîtrise solide du cadre juridique et fiscal français du mécénat. **Le mécénat à l'international est un mode d'action qui relève du droit français et la maîtrise du mécénat à l'international passe avant tout par une maîtrise du dispositif français du mécénat, qui irrigue le mécénat dans l'UE et à l'international.**

Pour voir les bases du dispositif, nous vous invitons à (re)lire notre [Fiche Repère sur les critères d'éligibilité au mécénat](#).

**Agir dans l'UE et l'EEE**

**Mode opératoire**

Le mode opératoire du mécénat dans l'Union Européenne correspond à celui applicable en droit français.

Ainsi, l'entreprise mécène doit avoir son siège en France et elle pourra faire des dons éligibles au mécénat à des organismes sans but lucratif qui respectent les critères de l'intérêt général, au sens du droit français.

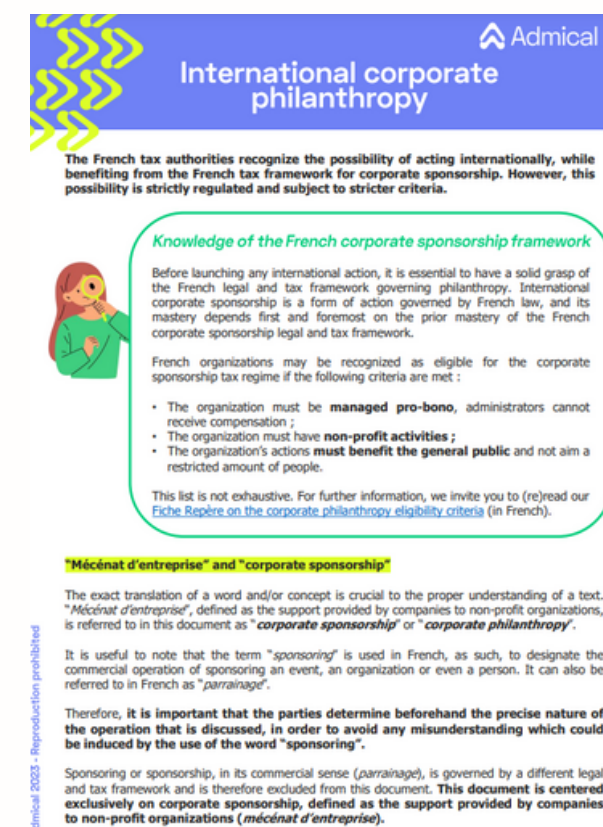
L'organisme doit obligatoirement avoir son siège dans un état membre de l'UE ou dans un état de l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale (Norvège, Islande, Lichtenstein).

**Reçu fiscal**

Organismes  
 • d'intérêt général  
 • siège social en FR, UE, EEE  
 • Mènent des actions en FR, UE, EEE

Dons IG

Fiche repère "Mécénat à l'international" rédigée par l'équipe juridique d'Admical



**International corporate philanthropy**

The French tax authorities recognize the possibility of acting internationally, while benefiting from the French tax framework for corporate sponsorship. However, this possibility is strictly regulated and subject to stricter criteria.

**Knowledge of the French corporate sponsorship framework**

Before launching any international action, it is essential to have a solid grasp of the French legal and tax framework governing philanthropy. International corporate sponsorship is a form of action governed by French law, and its mastery depends first and foremost on the prior mastery of the French corporate sponsorship legal and tax framework.

French organizations may be recognized as eligible for the corporate sponsorship tax regime if the following criteria are met :

- The organization must be **managed pro-bono**, administrators cannot receive compensation ;
- The organization must have **non-profit activities** ;
- The organization's actions **must benefit the general public** and not aim a restricted amount of people.

This list is not exhaustive. For further information, we invite you to (re)read our [Fiche Repère on the corporate philanthropy eligibility criteria](#) (in French).

**"Mécénat d'entreprise" and "corporate sponsorship"**

The exact translation of a word and/or concept is crucial to the proper understanding of a text. "Mécénat d'entreprise", defined as the support provided by companies to non-profit organizations, is referred to in this document as "**corporate sponsorship**" or "**corporate philanthropy**".

It is useful to note that the term "sponsoring" is used in French, as such, to designate the commercial operation of sponsoring an event, an organization or even a person. It can also be referred to in French as "parrainage".

Therefore, **it is important that the parties determine beforehand the precise nature of the operation that is discussed, in order to avoid any misunderstanding which could be induced by the use of the word "sponsoring"**.

Sponsoring or sponsorship, in its commercial sense (parrainage), is governed by a different legal and tax framework and is therefore excluded from this document. **This document is centered exclusively on corporate sponsorship, defined as the support provided by companies to non-profit organizations (mécénat d'entreprise).**

Fiche repère "International corporate Philnathropy" rédigée par l'équipe juridique d'Admical



**Fiche repère L'éligibilité au mécénat**

Fondations, musées de France, associations, fonds de dotation... les articles 200 et 238 bis du code général des impôts énumèrent les principaux statuts juridiques des organismes éligibles au mécénat. Cependant, afin de mieux prendre en compte la diversité des cas d'éligibilité, l'administration fiscale a établi en parallèle des textes de loi des règles précises d'éligibilité. Ces règles doivent être respectées par les organismes faisant appel aux dons afin que leurs donateurs bénéficient des avantages fiscaux prévus par la loi.<sup>1</sup>

**Connaître les conditions d'éligibilité**

Les organismes qui émettent des reçus de dons doivent avoir la personnalité morale, exercer leur activité en France ou dans l'espace européen, agir dans l'un des domaines définis par la loi et être d'intérêt général.

**1. Avoir la personnalité morale**

Les dons doivent être consentis à une œuvre ou organisme pourvu de la personnalité morale.<sup>2</sup> Sont concernés les organismes privés (associations, fondations, etc.) ainsi que les organismes publics (État, collectivités territoriales, établissements publics et généralement toutes les personnes morales de droit public, tels les groupements d'intérêt public). Les versements faits à un particulier sont donc exclus.

**2. Exercer son activité en France ou dans l'espace européen**

En vertu du principe de territorialité de l'impôt, sont éligibles les dons et versements réalisés au profit d'organismes d'intérêt général ayant leur siège en France.

Cependant, pour tenir compte des principes du droit communautaire et de certains champs d'actions légitimes à l'étranger, l'administration fiscale permet aux contribuables français de bénéficier des avantages fiscaux liés au mécénat :

<sup>1</sup> Dans le cadre de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, pour des dons à des organismes qui sont agréés à cette fin ou qui respectent les mêmes conditions d'intérêt général que les organismes français éligibles aux dons.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Dans le reste du monde pour des dons à des programmes définis par la doctrine fiscale.<sup>4</sup>

Fiche repère "Eligibilité au mécénat" rédigée par l'équipe juridique d'Admical

# Nos événements à venir



**Mécénat & dynamiques territoriales : témoignage du duo Fondation SNCF & Cap Sciences**

 **jeudi 21 mars de 18h00 à 20h30**

 Evènement ouvert à toutes et tous

 [developpement@admical.org](mailto:developpement@admical.org)



**Lucrativité des OSBL : réglementation et conséquences juridiques et fiscales**

 **vendredi 31 mai de 14h30 à 15h30**

 Evènement réservé aux adhérents

 [evenements@admical.org](mailto:evenements@admical.org)



# Merci pour votre participation

- Vous recevrez très prochainement le replay
- Rendez-vous sur notre site internet, pour rester informé.e de l'actualité d'Admical !
- Inscrivez-vous à notre [newsletter](#)
- Suivez-nous sur les réseaux sociaux

